Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** 32 (1995)

**Heft:** 1222

**Artikel:** HES: le projet bernois

Autor: Bory, Valérie

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1015573

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Le projet bernois

Berne a été l'un des plus rapides à donner un contour précis aux Hautes écoles spécialisées qui naîtront sur son territoire et qui devraient ouvrir leurs portes à l'automne 1997.

#### **REPÈRES**

Le Conseil fédéral distingue deux types de HES:

- HES au sens de la loi fédérale, que la Confédération encourage, réglemente (formations OFIAMT) et subventionne pour un tiers. Rappelons que les écoles d'ingénieurs et les écoles supérieures spécialisées sont déjà subventionnées à quelque 20% par l'Etat fédéral.
- HES relevant de la compétence cantonale, gérée par le canton (HES préparant aux professions du secteur social, santé, arts) et que la Confédération se borne à encourager. Un enjeu financier encore à débattre au Parlement.

(vb) Défi européen, attractivité des filières techniques et de gestion d'entreprise par la voie non universitaire, revitalisation de l'économie suisse, on connaît les raisons qui poussent à redessiner un paysage plus attractif et plus pointu pour la formation supérieure dite tertiaire.

L'intérêt du projet bernois réside dans sa claire prise en compte des domaines artistique d'une part et social-santé d'autre part, qui relèvent des compétences cantonales, contrairement aux formations techniques, architecture, économie (voir DP 1221), filières royales des HES, telles que les conçoit le Département fédéral de l'économie. En effet, la Confédération a nettement donné la priorité aux domaines qu'elle régit, en vertu de la Loi fédérale sur la formation professionnelle. Des domaines rentables pour l'économie du pays (ou qui devraient l'être), ce qui explique aussi l'avancement impressionnant du processus HES les concernant. On ne peut en dire autant de toutes les formations professionnelles régies par les cantons, comme l'art et la musique et encore moins du secteur santé-social. Le canton de Berne entend bien montrer, en donnant à ces métiers la possibilité de systématiser leur formation, qu'ils ont également besoin d'une revalorisation et d'une reconnaissance de leurs diplômes dans les pays qui nous entourent. La terminologie choisie pour les nouvelles hautes écoles d'art illustre bien ce souci; les écoles dispensant une formation artistique porteront le nom de haute école d'art, car les dénominations HES de musique et HES d'art n'ont pas cours à l'étranger. Les études d'art exigeant une grande mobilité, il est également important que des étudiants étrangers puissent obtenir des bourses de leur pays pour étudier dans une haute école d'art suisse.

Le financement de ces hautes écoles fait grincer des dents. Outre les HES relevant de la loi fédérale et pour lesquelles un tiers de

...

## LE MAQUIS DES SUBVENTIONS

La multiplication des types de subventions de faible montant dans un même secteur complique la tâche du bénéficiaire et ne garantit pas un usage efficace des moyens alloués. Ainsi, dans le domaine forestier, il n'existe pas moins d'une douzaine de subventions différentes pour un montant total de 150 millions de francs. Une enveloppe globale permettrait aux bénéficiaires de gérer plus souplement les moyens disponibles dans le cadre de la protection de la forêt.

habitants. Canton financièrement faible, il bénéficie d'un taux préférentiel. Mais cette préférence n'aide en rien les autres cantons démunis qui n'entretiennent pas d'université. Dans ce cas, la péréquation n'atteint pas son but de réduction des disparités entre les cantons. Seule la Confédération est à même de le faire. Elle y parviendra en tenant mieux compte de la capacité financière des cantons dans la répartition de la quote-part cantonale aux recettes fédérales: aujourd'hui seuls 13% de l'impôt fédéral direct sont reversés aux cantons selon ce critère. C'est trop peu

En contrepartie, les experts préconisent une péréquation horizontale pour les tâches cantonales d'intérêt régional. Les cantons non universitaires, par exemple, paieraient aux cantons universitaires en fonction du nombre de leurs résidents étudiants ou diplômés. De manière à ce que se recoupent bénéficiaires et payeurs d'une prestation.

#### La jungle des subventions

Reste le gros morceau des subventions liées, celles qui financent des activités spécifiques imposées par la Confédération. La liste des critiques est longue. La plus connue a trait à la propension à la dépense de la part de la collectivité subventionnée: pourquoi calculer au plus serré puisque Berne assume une partie des coûts? Pour lutter contre cela, la subvention devrait être forfaitaire et non plus calculée sur les frais effectifs. Les procédures en seraient simplifiées et par conséquent les frais administratifs réduits. Par ailleurs le bé-

néficiaire aurait avantage à abaisser ses coûts puisqu'il pourrait conserver la part de la subvention non dépensée.

Dans le même ordre d'idée, pourquoi, lorsque c'est possible, ne pas lier la subvention au résultat plutôt qu'à la dépense? Dans le domaine de l'épuration des eaux, le montant de l'aide fédérale pourrait dépendre de la qualité des eaux traitées, les subventions d'exploitation remplaçant les subventions à la construction.

De manière générale, les objectifs poursuivis par les aides financières sont mal définis alors que les prescriptions et les procédures à respecter pour en bénéficier sont détaillées et lourdes. Une situation peu propice à la vérification de l'efficacité des aides octroyées.

Le développement des transferts financiers de la Confédération vers les cantons n'est pas sans danger pour l'autonomie d'action de ces derniers. Les possibilités multiples de subventions, parfois à des taux très élevés, peuvent provoquer des distorsions dans les choix des autorités cantonales: on privilégie les dépenses subventionnées au détriment d'autres activités peut-être plus utiles mais dont la charge incombe totalement au canton. D'où l'importance d'une augmentation de la quote-part des cantons aux recettes de la Confédération, des recettes que les cantons peuvent affecter à leur guise, en compensation de nouvelles modalités de subventionnement plus efficientes et d'une réduction des taux qui inciterait les bénéficiaires à un comportement plus économe.

subventions viendra de la Confédération, on distingue, dans le canton de Berne, des futures HES subventionnées par le canton et des HES reconnues par le canton (fondations, par exemple).

Quant aux écoles actuellement partiellement subventionnées par la Confédération (par exemple celles qui relèvent du secteur social), il s'agira pour elles de maintenir ou de tenter d'améliorer ce financement lors de leur transformation en HES.

#### Structure intercantonale

Le grand dessein national des HES force les cantons à innover dans le sens d'une collaboration serrée. La CDIP (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique), à Berne, est ainsi devenue l'organe faîtier de coordination entre la Confédération et les cantons en matière de HES. La CDIP est aussi chargée de l'harmonisation

diplômes, pour toutes les formations et professions régle-

mentées par les cantons, préalable indispensable aux futures HES relevant de leur com-

intercantonale des

pétence.

Quelles que soient les formations que recouvrent les HES, l'exigence à leur égard sera élevée. Les HES ne sauraient être simplement d'anciennes écoles supérieures dont on aura changé l'étiquette. Leurs futures tâches comprennent la recherche et le développement, et pour

certaines – art, musique – la formation des enseignants dans ces domaines, pour le niveau secondaire. Notons au passage une contradiction dans la dénomination, qui ne manquera pas de prêter à confusion: les hautes écoles spécialisées (technique, économie) se devront au contraire d'être des écoles généralistes, comme le précise le canton de Berne!

Berne, dont le directeur de l'instruction publique a qualifié d'irresponsable la décision du Conseil national de repousser le débat sur les HES à l'automne 95, veut absolument ouvrir ses HES, en tout cas certaines parties du tout, pour l'automne 97. Si la discussion devait être encore repoussée à la session suivante, nul doute qu'il faudra faire une croix sur cette date. Avec la nouvelle volée de parlementaires, le dossier devra être repris. Autant de temps perdu...■

CONSEIL NATIONAL

### **Parachutages**

(réd.) En marge de la candidature de la Neuchâteloise Lonny Fluckiger sur une liste vaudoise (Démocrates suisses, ex Action nationale).

(*cfp*) Depuis 1848, le Conseil national est accessible à tout Suisse laïque ayant le droit de vote, ce qui explique l'existence, depuis le début de la Confédération moderne, d'élus domiciliés dans d'autres cantons que celui de leur élection.

En 1848 le Général Dufour (de Genève) a été élu dans le canton de Berne. En 1872 les Vaudois ne voulaient plus de Paul Cérésole et élirent, à sa place, le Zurichois Jakob Dubs, qui venait de quitter le Conseil fédéral. Paul Cérésole conserva son siège grâce aux électeurs de l'Oberland bernois.

Une restriction a été faite à ce droit. On ne peut désormais plus être candidat que dans un canton. C'est une modification apportée à la loi, à la suite de l'élection de Gottlieb Duttweiler dans trois cantons, en 1935. Par crainte de l'arrivée d'un messie politique se faisant élire dans tous les cantons et menaçant ensuite la démocratie (Hitler et Mussolini pouvaient servir de modèle), la loi a été modifiée afin d'interdire les candidatures multiples.

A part cela, les candidatures sont libres et on voit même apparaître cette année des candidats domiciliés à l'étranger, sans qu'il soit nécessaire de parler d'entourloupette (cf 24 H, 5-6 août). En 1991, par exemple, une liste soleuroise comprenait deux candidats domiciliés dans ce canton et deux candidats domiciliés en Argovie, alors qu'en 1987 une autre liste, du même canton, comprenait plus de candidats domiciliés dans d'autres cantons que dans celui de Soleure. Souvenir plus lointain, en 1975 le Mouvement national d'action républicaine et sociale (MNA) avait une liste de six candidats dont deux seulement résidaient dans le canton de Vaud.

Les parachutages sont possibles en Suisse depuis longtemps. Ils ne semblent pas avoir la popularité des parachutages à la mode française.

### New Public Management

Quand l'esprit d'entreprise vient à l'Etat Le tiré à part revu et augmenté de la série d'articles parus dans DP en 1994, inspirés du livre de David Osborne et Ted Gaebler, Reinventing Government. How the Entrepreneurial Spirit is Transforming the Public Sector, ou Quand l'esprit d'entreprise vient à l'Etat est toujours disponible à Domaine Public au prix de frs. 12.- plus port.

Commande par écrit à la rédaction de *DP*, case postale 2612, 1002 Lausanne, par télécopie au 021/312 80 40 ou par téléphone au 021/312 69 10.

#### **TECHNIQUE, JAZZ ET TEXTILES**

Le projet du canton de Berne, basé sur la loi fédérale LHES, institue la base légale nécessaire. Berne prévoit la création d'une HES cantonale pour la technique, l'architecture et l'économie. Elle réunira les écoles d'ingénieurs de Berne, Bienne, Berthoud, Saint-Imier, l'Ecole suisse d'ingénieurs du bois (Bienne), l'Ecole supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (Berne). Cette première HES doit encore être reconnue par la Confédération. Elle devrait ouvrir ses portes à l'automne 1997. Une haute école d'art devrait ouvrir à la même date, incluant la musique, avec les Conservatoires de Berne, Bienne, la Swiss Jazz School de Berne, les arts appliqués, avec l'Ecole d'arts appliqués de Berne, l'Ecole d'arts visuels de Bienne, et la Fondation Abegg à Riggisberg (restauration de textiles).

Une haute école pour les professions de la santé et du secteur social sera mise sur pied ultérieurement. Il est difficile de dire à l'heure actuelle si ces trois HES seront distinctes ou si elles constitueront trois unités à l'intérieur d'une même structure.

(Rapport de la direction de l'instruction publique bernoise sur la loi sur les HES, 17 mai 1995).

Domaine public nº 1222 – 24.8.95